

## GESTION DES CAS CONFIRMÉS POUR LES ÉLÈVES DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

**I) Connaissance d'un cas confirmé :** l'établissement informe IMMÉDIATEMENT la cellule COVID de la DSDEN qui fera le lien avec l'IA-DASEN, et l'ARS

Adresser un mail à l'adresse : [covid07@ac-grenoble.fr](mailto:covid07@ac-grenoble.fr)

Si besoin de conseils appeler le 04 26 53 80 61 ou le 04 26 53 80 65 ou le 04 75 66 93 15



**UN AUTOTEST POSITIF DOIT TOUJOURS ÊTRE CONFIRMÉ PAR UN TEST ANTIGÉNIQUE (TAG) OU PCR (Salivaire ou nasopharyngé)**

Il transmet par mail les informations sur le cas confirmé à l'aide de la fiche d'identification : [ICI](#) (possibilité de renseigner uniquement les informations dans le mail sans joindre la fiche) :

Nom/ Prénom/ date de naissance/ classe

Numéro de téléphone des responsables légaux

Symptomatique : oui – non Si oui : date d'apparition des symptômes

Date du test

→ Retour dans l'établissement du cas confirmé : **→ il est conseillé de porter un masque pendant 7 jours après la guérison.**

**1) L'élève ou le personnel possède un schéma vaccinal complet ou a moins de 12 ans :**

Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR (nasopharyngé ou salivaire) réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h.

Isolement de 7 jours dans le cas contraire

**2) L'élève ou le personnel possède un schéma vaccinal incomplet ou aucune vaccination et il a plus de 12 ans :**

Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR (nasopharyngé ou salivaire) réalisé le 7ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h.

Isolement de 10 jours dans le cas contraire

**II) Identification des cas contacts :** dans le cas où la situation l'impose, le chef d'établissement établit avec l'appui du service de la DSDEN et/ou l'infirmier(-ère) de

l'établissement la liste des sujets contacts et les note soit dans la fiche [\(IC\)](#) soit dans le mail :

### ATTENTION :

Si le cas confirmé est symptomatique, l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction



Si le cas confirmé est asymptomatique, l'identification se fera sur la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction

→ L'identification des contacts est à faire **dans toutes les classes, groupes ou options etc... où est présent le cas confirmé**

**Le personnel de la classe s'il ne porte pas de masque et a été en contact avec le cas confirmé pendant plus de 15 minutes en lieu clos devient également cas contact.**

**III) Prévenir les responsables légaux des élèves et les personnels contacts et leur transmettre le courrier « Message aux parents d'élèves et personnels contacts à risque second degré » : (par mail ou remis en main propre) :**

Ce courrier vaut prescription d'autotest en pharmacie

Suite à un cas confirmé dans l'établissement, tous les élèves et uniquement les enseignants ne portant pas de masque sont répertoriés comme contact à risque :

**1) Il n'est pas vacciné et a plus de 12 ans ou son schéma vaccinal est incomplet :**

il doit respecter une quarantaine de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et réaliser un test antigénique (TAG) ou PCR (nasopharyngé ou salivaire) à l'issue de la période de 7 jours d'isolement à compter du dernier contact avec le cas confirmé.

Le retour en classe se fera si le test est négatif **sans** attestation sur l'honneur des responsables légaux

Si le test est positif, il prend le statut du cas confirmé.

**2) Il a un schéma vaccinal complet ou moins de 12 ans :**

Il reste en cours. Il est obligatoire de réaliser un autotest à J2 après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

• **L'élève ou le personnel a un autotest négatif :** il reste en cours **sans** attestation sur l'honneur.

• **L'élève ou le personnel a un autotest positif :** Il effectue de suite un test antigénique (TAG) ou PCR de confirmation et reste isolé le temps des résultats du test. **S'il est positif** l'élève prend le statut de cas confirmé

**3) Retour à l'école des « cas contacts » avec un schéma vaccinal complet ou de moins de 12 ans identifiés AU SEIN DE SA FAMILLE :**

→ L'élève ou le personnel réalise un test (autotest ou antigénique) à J2 au résultat du test positif du cas confirmé dans sa famille. Si le test est positif il prend le statut de cas confirmé.



**IL EST CONSEILLÉ QUE LES CONTACTS IDENTIFIÉS PORTENT UN MASQUE DURANT 7 JOURS AU DERNIER CONTACT AVEC LE CAS CONFIRMÉ**

**4) L'élève ou le personnel ayant contracté la COVID-19 depuis moins de 2 mois n'a pas besoin d'être isolé, ni testé.**

**IV) Le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation (proposition de courrier d'information générale suite à l'annonce cas de Covid 2d degré pour les parents) : [ICI](#)**

**IL APPARTIENT AUX SEULES AUTORITÉS SANITAIRES D'ASSURER L'IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE HORS MILIEU SCOLAIRE. (FAMILLE, CONTACTS SOCIAUX DIVERS, TRANSPORTS SCOLAIRES...)**